2026-37

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

COMMUNE DE L'ILE D'HOUAT

Arrête municipal portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Maire de la commune de l'Ile d'Houat,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212.2 et L.2213 ;
VU le Code de la voirie routière et notamment son article L.113.2 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU la demande en date du 29 juin 2026 de Monsieur Paul Ugo SARNIGUET, gérant de l'entreprise SARNIGUET'S, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Objet de l'autorisation
Monsieur Paul Ugo Christian SARNIGUET, gérant de l'entreprise SARNIGUET'S, domicilié le bourg, Route du Moulin - 56170 Ile d'Houat ci-après désigné le permissionnaire, est autorisé à s'installer au niveau de la place située en face du supermarché dénommé « Houat marché ».

ARTICLE 2 : Règles d'exploitation de la manifestation
Tout le matériel lié à l'installation de la manifestation devra être débarrassé à l'issue de ladite période.
En aucun cas la manifestation ne devra empêcher l'utilisation des voies publiques.

ARTICLE 3 : Période d'occupation autorisée
La présente autorisation, précaire et révocable, ne vaut que pour une activité commerciale et artisanale autant que nécessaire dans la semaine en tenant compte de l'activité touristique et du développement des activités locales d'artisanat. Elle peut être diminuée d'office par l'autorité municipale en fonction des circonstances autant que nécessaire.
L'occupation du domaine public commencera le 1er juillet 2026 pour s'achever le 31 août 2026.

ARTICLE 4 : Redevance
Cette occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance de 50 € par mois. Cette année Soit un total de 100 euros.

ARTICLE 5 : Hygiène et sécurité

La tenue de la manifestation ne devra présenter aucun danger pour le public.

Fait à Houat, le mardi 30 juin 2026
Notifié le :

Pour le Maire
empêché
Le 1er adjoint

MAIRIE ILE D'HOUAT
56 MORBIHAN